



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 14 – MARS 2024**

**PUBLIÉ LE 14 MARS 2024**

PREFECTURE  
- DLC/BELPAG

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE**

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC/BELPAG n° 11-2024-051 portant agrément de la SARL Garage PASCUAL FRERES de Caves

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n°11-2024-051 portant agrément de  
la SARL Garage PASCUAL FRÈRES de Caves**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

**VU** le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-012 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-09-21-01 en date du 21 septembre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) ;

**VU** la demande d'agrément de gardien de fourrière automobile du 16 octobre 2023 complétée le 30 janvier 2024 par la SARL Garage PASCUAL FRÈRES, sise Rue des Champs Longs, Les 4 chemins à Caves (11) ;

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière ;

**SUR** proposition de M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à MM. Sébastien et Nicolas PASCUAL pour la fourrière automobile exploitée par la SARL Garage PASCUAL FRÈRES à Caves – Rue des Champs Longs, Les 4 Chemins.

**ARTICLE 2 :** À ce titre, le gardien de fourrière est tenu de respecter les engagements qu'il a pris pour assurer le fonctionnement normal de l'établissement en assurant notamment la tenue rigoureuse d'un tableau de bord des entrées et des sorties de fourrière. Il devra fournir au préfet tous les renseignements statistiques utiles ainsi qu'un bilan annuel d'activité de sa fourrière et toutes informations concernant les procédures mises en œuvre.

Tout manquement constaté pourra donner lieu à une suspension ou à un retrait de l'agrément.

**ARTICLE 3 :** L'agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au maire de Caves et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 12 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, des libertés  
publiques et des affaires générales,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Touillier', written over a horizontal line.

Jason TOUILLIER